



N°05/2021

Date : 04/02/2021

Usage et demande de la CPS ou CPE

Usage de la CPS

La Carte de Professionnel de Santé vous permet :

- de télétransmettre vos prestations et de bénéficier de paiements rapides et sécurisés. Si vous utilisez SCOR, l'envoi de l'ordonnance est également dématérialisé : c'est le zéro papier.
- d'utiliser une Messagerie Sécurisée de Santé qui vous permet d'échanger avec vos confrères les données de santé de vos patients par email en toute sécurité, dans le respect de la réglementation en vigueur.
- Renseignez-vous, et muni de votre CPS abonnez-vous : <https://mssante.fr/ps/rejoindre>

Comment demander ma CPS ou la CPS ou CPE pour mes salariés ?

Les Cartes de Professionnel de Santé sont accessibles aux professionnels de santé dont le diplôme est enregistré à l'ARS. La délégation territoriale de l'ARS compétente est celle du lieu d'exercice (exemple : j'exerce dans le Territoire de Belfort, j'enregistre mon diplôme dans le Territoire de Belfort).

Dans ce cas, après l'avoir rempli, je retourne le formulaire 202 de demande de carte CPS à l'ARS qui a géré l'enregistrement de mon diplôme.

Si j'emploie un salarié professionnel de santé, je peux lui demander une carte CPS via le formulaire 202 ou sinon une carte CPE via le formulaire 301.

Je télécharge également le contrat de structure (à retourner) et les conditions générales d'utilisation (à conserver).

Pour télécharger les documents et les formulaires de commande de cartes :

<https://esante.gouv.fr/securite/cartes-et-certificats/commandes?offre=cartes>

Pour adresser votre formulaire à l'ARS (uniquement si vous êtes inscrit dans Adeli) :

<https://www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr/professionnels-de-sante-tout-savoir-sur-le-repertoire-adeli>

L'ARS vous retournera le document qu'il conviendra ensuite de transmettre à l'Agence Numérique en Santé à l'adresse suivante : monserviceclient.cartes@asipsante.fr

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER